

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2022

PRÉSENTS : G. CALLET, P. LE NORMAND, D. BERTHOD, C. DUVERNOIS, F. ZUCCALI, E. BORCIER, N. BOTERRI, R. CHEVALIER, A. FAUDOT, A. GRIBLING, J. LAPLACE, S. MOUSSELLARD, J-M. VINET, M. LEVILLAIN, G. PILLOUX.

ABSENTS EXCUSÉS : G. LAMBERT, J-B. BUISSON, A-M. BAILLEUL (pv à G. PILLOUX), M. DIAZ (pv à G. CALLET).

A. FAUDOT a été élue secrétaire de séance.

Ouverture de la séance : 19h30

Clôture de la séance : 19h48

L'ordre du jour proposé était le suivant :

Approbation du compte rendu de la séance du 28 Février 2021

Personnel : Modification du tableau des effectifs – Emploi Permanent de Secrétaire Général et Agent de Maîtrise

Questions et informations diverses

Point ajouté : Délibération : Télétransmission au contrôle de légalité des autorisations d'urbanisme.

1/ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 28 Février à l'unanimité.

2/ Modification du tableau des effectifs – Emploi Permanent de Secrétaire Général et Agent de Maîtrise – Délibération 22-2022.

Le 1^{er} Adjoint délégué au personnel explique qu'il est nécessaire de modifier le tableau des emplois permanents de la manière suivante :

- Création d'un poste de Secrétaire Général à temps complet
- Création d'un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet

L'emploi de SECRÉTAIRE GÉNÉRAL sera un emploi permanent à temps complet.

La présente délibération est destinée notamment à apporter les précisions nécessaires concernant cet emploi.

L'emploi de SECRÉTAIRE GÉNÉRAL vise à, sous l'autorité directe du Maire, à assurer la direction et la coordination de l'ensemble des services de la mairie.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des grades suivants :

- Attaché (catégorie A)
- Attaché principal (catégorie A).

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du CGFP.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel, à durée déterminée ou indéterminée, sur le fondement de l'article L332-8 du CGFP, pour le motif suivant :

- « 2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code. »

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- BAC + 3 minimum,
- Rémunération possible entre les indices majorés 500 et 821
- NBI correspondant aux fonctions de secrétariat général dans les communes de 2000 à 3500 habitants.
- RIFSEEP : cadre d'emplois : Attachés, Ingénieurs, Secrétaires de mairie, Groupe 1, suivant la délibération instituant le Régime Indemnitaire tenant, compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Délibération 61/2021 du 13 Décembre 2021.
- Il percevra également une prime de fin d'année au titre des avantages acquis en application de la délibération 80/2009 du 21 septembre 2009.
- Les frais de déplacement lié à son poste et réalisés avec son véhicule personnel, seront indemnisés suivant le montant légal en vigueur.

Pour tenir compte de l'évolution des postes, il est nécessaire de créer un l'emploi d'Agent de Maîtrise, qui sera affecté à l'équipe Maintenance Bâtiment- Espaces Verts - Voirie, sous l'autorité directe du Responsable Maintenance

- Emploi Permanent
- Catégorie C
- 35 Heures
- Rémunération suivant grille indiciaire de la fonction publique
- RIFSEEP : catégorie C, cadre d'emploi des Agents administratifs suivant la délibération instituant le Régime Indemnitaire tenant, compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP), Délibération 61/2021 du 13 Décembre 2021.
- Il percevra également une prime de fin d'année au titre des avantages acquis en application de la délibération 80/2009 du 21 septembre 2009.

L'emploi ne pourra pas être occupé par un agent

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification correspondante du tableau des emplois et des effectifs.

PRECISE Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.,

AUTORISE Le Maire ou son 1^{er} Adjoint, à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de ces modifications, y compris les arrêtés de nomination correspondants

3/ Délibération 21/2022

G.CALLET explique que dans le cadre de l'application du Décret n°2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalités d'urbanisme, et à la mise en place de la dématérialisation des demandes d'urbanisme, il est nécessaire d'établir sur demande de la Préfecture de la Haute-Savoie une convention entre l'Etat et la Mairie, pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat.

Gilles Callet fait lecture du projet de convention

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de valider la convention avec l'Etat concernant la transmission électronique des actes.

AUTORISE le 1^{er} Adjoint à signer cette convention avec l'Etat conformément au modèle ci-annexé, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

5/ Questions et informations diverses :

Mesdames et Messieurs les Adjoints font un point sur la solidarité envers l'Ukraine :

- Evocation des actions et démarches en cours concernant l'accueil des déplacés ukrainiens, la prise en charge des enfants à l'école Jules Coissard. Gestion difficile, les consignes évoluant chaque jour et étant coordonnées par la Préfecture. A l'issue des discussions, le Conseil Municipal décide notamment de mettre en place un drapeau ukrainien sur la façade de la mairie.

G.CALLET

- le Bureau de vote doit désormais être ouvert jusqu'à 19H. Les concitoyens volontaires pour le dépouillement, à partir de 19h, peuvent se déclarer auprès de la mairie. F.ZUCCALLI prend note des disponibilités afin de finaliser un tableau de présence pour les deux tours, les 10 et 24 avril 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin à 19h49.
Prochain Conseil Municipal : Date à définir.

Pour le Maire empêché
l'Adjoint



Gilles CALLET